

<p>COMMUNE de SEYSSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSSES</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSSES</b></p>	
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 17 Procurations : 5 Absents : 7 Votants : 22 Pour : 22</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le treize mars à vingt heures trente le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 07 mars 2019</p>	<p style="text-align: center;">REÇU ★ 15 MARS 2019 ★ A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET</p>
<p><b>PRESENTS</b> : Alain PACE, Geneviève FABRE, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Philippe RIBET, Maryvonne SALES, Magali GRANDSIMON, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA, Line DELHON, Manuel SOLSONA.</p> <p><b>PROCURATIONS</b> : Marie-Ange KOFFEL à Alain AUBERT, Thierry LAZZAROTTO à Carine PAILLAS, Patrick MORDELET à Dominique ALM, Bruno BENOIST à Alain PACE, Alain VIDAL à Jean-Pierre ZANATTA.</p> <p><b>ABSENTS</b> : Michel PASDELOUP, Corinne CORDELIER, Laurent VALLET, Floréal PALAZON, Philippe RIGAL, Jennifer DURAND, Eva FLORES.</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Dominique ALM</p>		
<p style="text-align: center;"><b>N° 4582</b></p> <p style="text-align: center;"><b>OBJET :</b></p> <p><b>Recours à un garde particulier</b></p>	<p>Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que la commune a la possibilité de commissionner un Garde particulier du domaine public routier sur le territoire communal.</p> <p>Le garde particulier est un agent chargé d'une mission de police judiciaire. Il assure la surveillance des propriétés ou des droits de chasse ou de pêche, et est doté pour cela du pouvoir d'établir des procès-verbaux d'infraction. En dehors du territoire confié à sa surveillance, le garde n'a plus qualité pour dresser procès-verbal. Pour exercer ses fonctions, le garde doit être commissionné par le propriétaire ou le titulaire de droits particuliers sur la propriété. La commission doit désigner nominativement le garde particulier, indiquer précisément la nature des infractions qu'il est chargé de constater, et préciser le ou les territoires qu'il est chargé de surveiller.</p> <p>Les <b>Gardes particuliers du domaine public routier des collectivités locales</b> sont commissionnés par le Maire. Ils ont pour mission principale de veiller à la police de conservation du domaine public routier (L.116-2 du CVR). Leur champ de compétences est très limité, il s'étend sur les voies de toutes catégories y compris les chemins ruraux.</p> <p>Pour rappel l'Article R*116-2 du Code de la Voirie Routière prévoit que :</p> <p>« Seront punis d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe ceux qui :</p> <p>1° Sans autorisation, auront empiété sur le domaine public routier ou accompli un acte portant ou de nature à porter atteinte à l'intégrité de ce domaine ou de ses dépendances, ainsi qu'à celle des ouvrages, installations, plantations établis sur ledit domaine ;</p> <p>2° Auront dérobé des matériaux entreposés sur le domaine public routier et ses dépendances pour les besoins de la voirie ;</p> <p>3° Sans autorisation préalable et d'une façon non conforme à la destination du domaine public routier, auront occupé tout ou partie de ce domaine ou de ses dépendances ou y auront effectué des dépôts ;</p> <p>4° Auront laissé écouler ou auront répandu ou jeté sur les voies publiques des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publiques ou d'incommoder le public ;</p>	

	<p>5° En l'absence d'autorisation, auront établi ou laissé croître des arbres ou haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier ;</p> <p>6° Sans autorisation préalable, auront exécuté un travail sur le domaine public routier ;</p> <p>7° Sans autorisation, auront creusé un souterrain sous le domaine public routier. »</p> <p>Il précise que ce service est gratuit pour la commune et que l'agrément à la fonction de garde particulier est délivré par la Préfecture.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Décide</b> la mise en place sur le territoire communal d'un garde particulier du domaine public routier</li><li>• <b>Autorise</b> Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.</li></ul>
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : <b>15 MARS 2019</b></p> <p>Affiché le : <b>18 MARS 2019</b></p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 14 mars 2019</p> <p><b>Le Maire, Alain PACE</b></p>  